



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

### PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du huit mars deux mille vingt-quatre.

*Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :*

*Titulaires : 72 - suppléants : 72*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de pouvoirs : 7*

**Présents CCFL (4) :** BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier – PRUVOST Philippe

**Présents Cœur de Flandre Agglo (31) :** BERTIN Philippe - BOUREL Michel- COINTE Michel - DARQUES Jérôme - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie -DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé- - DORMION Elise - DUHOO Michel – EVERAERE Luc- GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric – LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge – POPELIER Bernadette- SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Éric - STORET César - TIBERGHIEEN Didier- VANDAMME Régis - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WEEXSTEEN Emmanuel

**Absents suppléés (6) :** DELABRE Aimé par VANECLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL)- CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo) - DEVILLEZ Arnaud par SOWA Benjamin (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAYON Bruno par PIERREUSE Jean-Christophe (Cœur de Flandre Agglo) - MAMETZ Danielle par DENIS Laurent (Cœur de Flandre Agglo) -

**Pouvoirs (7) :** BOONAERT Jean-Philippe à PRUVOST Philippe (CCFL)- ASSEMAN Céline à VANDECAVEYE Pierre Laurent (Cœur de Flandre Agglo) - BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - BETOURNE Cédric à JUDE Frédéric (Cœur de Flandre Agglo) - DEVOS Joël à SEINGIER Patrice (Cœur de Flandre Agglo) - GAUTIER Antony à LEGRAND Michèle (Cœur de Flandre Agglo) - LEFEBVRE Franck à DELANGUE Bernadette (Cœur de Flandre Agglo)

**Absents (23) :** DELVALEE Jean (CCFL) - ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo)- BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULET Elizabeth (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - CARLIER Marie-Françoise - DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DEWYNTER Jean-Jacques (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Gaël (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - LEROY Guy (Cœur de Flandre Agglo) - LOUVET Bruno (Cœur de Flandre Agglo)- RUCKEBUSH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo) - UNVOAS Marie (Cœur de Flandre Agglo)-

**Excusés (1) :** STOPIN Hélène (Cœur de Flandre Agglo)

## **Ordre du jour**

1 - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

2 - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

3 - Commande publique - Marchés publics - Marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurances pour les besoins du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.

4 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Plan de formation 2024.

5 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Modalité de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

6 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Compte épargne-temps - Modification.

7 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification.

8 - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

9 - Finances publiques - Décisions Budgétaires - Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2023.

10 - Finances publiques - Décisions Budgétaires - Affectation du résultat - Exercice 2023.

11 - Finances publiques - Décisions budgétaires - Budget Primitif Exercice 2024.

12 - Finances publiques - Contributions budgétaires - Coût de service 2023 et Coût de service prévisionnel 2024.

13 - Institution et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

## **Questions diverses**

**Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.**

**Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE Délégué titulaire de la Commune d'Hondeghem représentant Cœur de Flandre Agglo, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.**

**Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 19 février 2024, adopté à l'unanimité.**

**Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.**

**1 - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.**

Au 30 septembre 2024, le marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres arrive à échéance.

Ce marché est constitué de plusieurs lots :

- Lot 1 – Collecte des végétaux en déchèteries et en point d'apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points d'apport volontaire
- Lot 2 – Collecte et traitement du bois en déchèteries
- Lot 3 – Collecte et traitement des gravats en déchèteries
- Lot 4 – Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) en déchèteries
- Lot 5 – Collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries
- Lot 6 – Collecte et traitement de l'amiante lié en déchèteries
- Lot 7 – Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries

Il convient de lancer une nouvelle consultation globale pour l'ensemble des différents déchets concernés.

Ce nouveau marché sera lancé en appel d'offres ouvert, en 7 lots, sous la forme d'un marché à bons de commande sans mini et sans maxi (forme identique aux marchés actuels) pour un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Sa durée sera fixée à 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Sur la base des précédents marchés de collecte et traitement, le marché est estimé à 6 263 000 € HT sur la durée globale du marché (soit 1 565 750 € HT par an) hors recettes issues de la vente des matériaux :

Lot 1: Végétaux – 3 081 000 € HT

Lot 2: Bois – 881 000 € HT

Lot 3: Gravats – 743 000 € HT

Lot 4: Hors Eco DDS – 517 000 € HT

Lot 5 : Papiers Cartons – 816 000 € HT

Lot 6: Amiante – 156 000 € HT

Lot 7 : Ferrailles – 69 000 € HT

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour ce marché des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet Appel d'Offres Ouvert avec les sociétés qui seront retenues et ce, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres,**

- d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.

#### ADOpte A l'UNANIMITE

**2 - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.**

Au 30 septembre 2024, le marché public de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres arrive à échéance.

Afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation publique.

Ce nouveau marché sera lancé en appel d'offres ouvert pour une durée ferme de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an, soit une durée totale du marché de 4 ans, avec une campagne de lavage prévue tous les 2 ans.

Sur la base du tonnage de verre collecté en 2023, et du tarif unitaire appliqué en janvier 2024, le montant des prestations du marché est estimé à :

- **Collecte des colonnes à verre**  
256 144,54 € HT sur 1 an, soit 1 024 578,16 € HT sur 4 ans
- **Maintenance des colonnes**  
2 911,20 € HT sur 1 an soit 11 644,80 € HT sur 4 ans
- **Lavage des colonnes à verre tous les deux ans**  
21 484,26 € HT pour une campagne soit 42 968,52 € HT pour deux campagnes réalisées sur 4 ans

Soit un montant global sur 4 ans estimé à 1 079 191,48 € HT.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour ce marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet Appel d'Offres Ouvert avec la société qui sera retenue et ce, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres,
- d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.

#### ADOpte A l'UNANIMITE

### **3 - Commande publique - Marchés publics - Marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurances pour les besoins du SMICTOM des Flandres – Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert**

Au 31 décembre 2024, les programmes d'assurance suivants arrivent à échéance : Prestation juridique, Responsabilité civile des mandataires sociaux, Responsabilité civile atteinte à l'environnement et Responsabilité civile. Afin d'assurer la continuité des protections et la couverture de l'ensemble des services, il convient de relancer une consultation.

Dans le même temps, au regard des difficultés actuelles rencontrées avec les assureurs (manque de concurrence lors du dernier appel d'offres, montant des primes élevés...), il est proposé d'ajouter les programmes d'assurance suivants à la prochaine consultation, même s'ils n'ont pas d'échéance : assurance de la flotte automobile et dommages aux biens immobiliers et mobiliers (assurance multirisque industrielle pour les sites de Strazeele et des déchèteries).

Ce nouveau marché sera constitué de 6 lots, lancé en appel d'offres ouvert pour un démarrage des protections à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée ferme de 3 ans.

Selon les primes versées aux assureurs en 2023, le montant du marché est estimé pour un an à :

- Lot n°1 : assurance multirisque des sites : 105 000 €
- Lot n°2 : responsabilité civile : 8 000 €
- Lot n°3 : responsabilité civile atteinte à l'environnement : 7 000 €
- Lot n°4 : assurance de la flotte de véhicules : 5 000 €
- Lot n°5 : responsabilité civile des mandataires sociaux : 2 100 €
- Lot n°6 : protection juridique : 1 200 €

Soit un montant total du marché sur une durée globale de 3 ans estimé à 384 900 €.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour ce marché de placement et de gestion d'un programme d'assurances pour les besoins du SMICTOM des Flandres,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet Appel d'Offres Ouvert avec la (ou les) société(s) qui sera(ont) retenue(s) et ce, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres,**
- **d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses découlant de ce marché.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

### **4 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Plan de formation 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;  
Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024 ;

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le SMICTOM des Flandres poursuit le suivi d'un plan de formation annuel.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- D'instituer le plan de formation 2024 selon le dispositif en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

<b>5 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Modalité de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.</b>
---

Le Président du SMICTOM des Flandres rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite d'un nombre d'heure défini réglementairement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Président du SMICTOM des Flandres propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**

Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 15 euros TTC par action de formation.

Cette prise en charge à une limite de 1000 euros par an et par agent.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget dans la limite de 3000 euros.

- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :**

Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle.
- Programme et nature de la formation visée.
- Organisme de formation sollicité.
- Nombre d'heures requises.
- Calendrier de la formation.
- Coût de la formation.

### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale par campagne intervenant du 1<sup>er</sup> au 31 décembre chaque année.

### **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (article L.422-12 du code général de la fonction publique, ancien article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants afin d'assurer un traitement équitable et de départager les demandes :

- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- Maturité/Antériorité du projet d'évolution professionnelle.
- Perspective d'emplois à l'issue de la formation demandée.
- Situation de l'agent (diplôme ...)
- Nombre de formation déjà suivies dans l'année ?
- Ancienneté au poste.
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service.
- Coût de la formation.

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Compte épargne-temps - Modification.**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CST en date du 15/03/2024 ;

Le Président du SMICTOM des Flandres indique qu'il est institué au sein de la collectivité un compte épargne temps (CET).

Vu la délibération du 18 décembre 2019 mettant en place le compte épargne temps au sein du SMICTOM des Flandres qui encadre dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur ;

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Comité Syndical de fixer les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que

les modalités d'utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au Comité Syndical de modifier une modalité d'application du compte épargne-temps dans la collectivité, celle de la procédure d'alimentation du CET.

La délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2019 mettant en place le CET au SMICTOM des Flandres indique que « la demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation et devra être transmise auprès de la Direction avant le 31 janvier de l'année (...) ». Pour une meilleure gestion administrative, il conviendra désormais de transmettre la demande au 31 décembre de l'année en cours.

Il convient de mettre à jour la note d'information et de procédure destinée aux agents du SMICTOM des Flandres annexée à la présente délibération, ainsi que l'annexe 2 : demande annuelle d'alimentation d'un compte épargne temps.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- D'adopter la proposition du Président relative à la modification de la demande d'alimentation du CET avant le 31 décembre de l'année N mentionnée dans la présente délibération.
- De communiquer cette modification à tout agent ayant un CET au sein des services du SMICTOM des Flandres en leur distribuant la note d'information annexée.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

<b>7 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification.</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024 ;

Le fonctionnement des services du SMICTOM des Flandres est régi par un règlement intérieur établi le 20 décembre 2017 qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du fonctionnement du Syndicat.

Considérant la nécessité de clarifier le paragraphe des horaires de travail notamment les horaires du personnel de la déchèterie de Merville ; ainsi que la mesure exceptionnelle prise par le Président du SMICTOM des Flandres de modifier les horaires des agents en cas d'évènement météorologiques exceptionnels ;

Considérant la volonté de modifier l'article du contrôle automatisé du temps de travail suite au changement de matériel de pointage ;

Considérant la volonté de modifier le passage relatif aux congés annuels notamment la procédure de demande et leur report ;

Considérant la nécessité de clarifier la partie du fonctionnement des ARTT ;

Considérant la volonté de rectifier le tableau des autorisations d'absences (ASA) pour évènement familiaux car en l'absence d'une délibération du comité syndical fixant la liste des ASA, seules les autorisations fixées par la loi et définies dans le code du travail, sont accordées de droit aux agents sur présentation de justificatifs ;

Considérant la mise en place du remboursement partiel ou total des frais de déplacement au sein de la collectivité pour tous les agents du SMICTOM des Flandres, il est nécessaire de le préciser dans le règlement intérieur des services ;

Considérant ce qui précède, il convient de modifier le règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres ;

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- D'adopter le règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres dont le texte est joint à la présente délibération ;
- De communiquer ce règlement à tout agent employé au sein des services du SMICTOM des Flandres ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire appliquer le règlement.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

**8 - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique).**

Le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des déchèteries afin de le maintenir ouvert au public durant cette période de fréquentation élevée et pendant la période de congés de juin à septembre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés des emplois à temps complet, de durées variables – représentant un total de 20 mois à répartir sur différents contrats - dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent de déchèterie.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ADOpte A l'UNANIMITE

### 9 - Finances publiques - Décisions Budgétaires - Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2023.

Vu la délibération 42 du 18 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter des comptes 2023 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 mars 2024 ;

Sur présentation du projet à l'Assemblée par Monsieur Tiberghien Didier, vice-président en charge des Finances ;

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 ont été réalisées par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck et que le CFU est validé par ce dernier ;

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du CFU 2023, lequel peut se résumer par le tableau suivant présent en page numéro 5 du CFU :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 734 351,54	13 212 000,00	15 946 351,54
	Recettes réalisées (1)	B	514 763,57	13 643 196,39	14 157 959,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 634 534,17	16 410 600,05	19 045 134,22
	Dépenses réalisées (1)	E	888 636,81	12 538 361,33	13 426 998,14
	Restes à réaliser	F	70 669,79	0,00	70 669,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-373 873,24	1 104 835,06	730 961,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-99 817,37	3 198 600,05	3 098 782,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-473 690,61	4 303 435,11	3 829 744,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-70 669,79	0,00	-70 669,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-544 360,40	4 303 435,11	3 759 074,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le CFU 2023,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE, en l'absence du Président.**

## ADOpte A l'UNANIMITE

### 10 - Finances publiques - Décisions Budgétaires - Affectation du résultat - Exercice 2023.

Sur présentation du projet à l'Assemblée par Monsieur Tiberghien Didier, vice-président en charge des Finances ;

Après adoption du Compte Financier Unique 2023, l'assemblée est informée des résultats cumulés résultant de la gestion budgétaire et comptable de l'exercice 2023, présentés ci-dessous :

<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	
Recettes de fonctionnement	13 643 196,39 €
Dépenses de fonctionnement	12 538 361,33 €
Résultat 2023 excédent	1 104 835,06 €
Excédent reporté n-1	3 198 600,05 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>4 303 435,11 €</b>

<b>Résultat d'investissement 2023</b>	
Recettes d'investissement	514 763,57 €
Dépenses d'investissement	888 636,81 €
Résultat 2023 déficit	<b>-373 873,24 €</b>
Déficit reporté n-1	-99 817,37 €
<b>Résultat déficit d'investissement</b>	<b>-473 690,61 €</b>
Reports dépenses	-70 669,79 €
Reports recettes	0 €
<b>Résultat net besoin de financement</b>	<b>-544 360,40 €</b>

<b>Résultat 2023</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>1 104 835,06 €</b>
<b>Investissement</b>	
<b>Déficit d'Investissement</b>	<b>-373 873,24 €</b>
<b>Résultat net 2023</b>	<b>730 961,82 €</b>

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- de décider de reporter au budget primitif 2024 :
- la somme de 473 690,61 € à l'article 001 (dépenses) « déficit d'investissement reporté » et,
- la somme de 4 303 435,11 € à l'article 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté »
- d'inscrire la somme de 544 360,40 € au compte 1068 (recettes d'investissement).

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**11 - Finances publiques - Décisions budgétaires - Budget Primitif Exercice 2024.**

Après présentation du projet de Budget Primitif à l'Assemblée par Monsieur Tiberghien Didier, vice-président en charge des Finances,

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

De bien vouloir approuver le **BUDGET PRIMITIF du SMICTOM des FLANDRES pour l'exercice 2024**, qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants</b>
Section de Fonctionnement	15 315 035,11 €
Section d'Investissement	1 891 968,23 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 207 003,34 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montants</b>
Section de Fonctionnement	15 315 035,11 €
Section d'Investissement	1 891 968,23 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 207 003,34 €</b>

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**12 - Finances publiques - Contributions budgétaires. Coût de service 2023 et Coût de service prévisionnel 2024.**

Le Coût de Service constaté 2023 et le Coût de Service prévisionnel 2024 ont été transmis aux délégués en pièces jointes de la convocation à la présente réunion.

Ces documents ont été présentés en détail lors de la Commission de Finances le 4 mars 2024.

Après une présentation par Monsieur Didier TIBERGHIEU, Vice-Président du SMICTOM des Flandres en charge des finances,

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- de bien vouloir approuver le **Coût de Service Prévisionnel 2024 et le Coût de Service constaté 2023**, documents annexés à la présente délibération,

**Coût de service définitif 2023**  
d'un montant global de  
**9 939 708,94 €**

**Coût de service prévisionnel 2024**  
d'un montant global de  
**10 347 882,17 €**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 OCTOBRE 2020.**

**Décision n°2024/03**

**Domaine et Patrimoine Actes de gestion du domaine public (3.4)**

**Convention de mise à disposition des terrains pour la construction et l'exploitation de la future déchèterie d'Hazebrouck**

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Hazebrouck, la CCFI met à disposition du SMICTOM des Flandres des parcelles lui appartenant. Ces parcelles sont cadastrées CX55, CX70, CX74, CX75 et CX78 et situées rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck.

Une convention a été signée entre le SMICTOM des Flandres et la CCFI le 27 novembre 2023 pour la mise à disposition des terrains nécessaires pour la construction et l'exploitation de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck. Elle est effective au 1er avril 2023.

Le SMICTOM s'engage à respecter les conditions générales de mise à disposition reprises dans ladite convention.

Le bien mis à disposition du SMICTOM des Flandres est restitué à la CCFI, propriétaire, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Cela concerne notamment : la désaffectation du bien (article L. 1332-3), dans le cas où le bien que la CCFI a mis à disposition du SMICTOM des Flandres ne lui soit plus utile pour l'exercice d'une compétence transférée, la dissolution du SMICTOM des Flandres (article L. 5211-26).

En cas de réduction de la compétence de la CCFI ou de retrait de la CCFI, conformément au CGCT, les différentes parties devront échanger afin de conclure une convention d'entente permettant l'accès à la déchetterie aux usagers du SMICTOM des Flandres et/ou de leurs collectivités adhérentes.

**Décision n°2024/04**

**Commande publique – Autres contrats (1.4)**

**Renouvellement contrat OI France SAS pour la reprise du verre**

Dans l'attente du renouvellement de l'agrément de CITEO et de l'édition du nouveau contrat sous le barème G, il est décidé de prolonger le partenariat avec le repreneur OI France SAS pour le rachat du verre en option filière. Un nouveau contrat est donc conclu pour 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le prix de rachat du verre est défini chaque trimestre sur <https://www.verre-avenir.fr/> auquel on ajoute un forfait pour la prestation de transport jusqu'à la verrerie :

- de 5,58 € pour les flux provenant des PAV (contre 5 € dans le contrat précédent)
- de 4,40 € pour le verre qui provient de Harnes Trivalo62.

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent identiques.

**Décision n°2024/05**

**Commande publique – Autres contrats (1.4)**

**Renouvellement contrat REVIPAC pour la reprise du flux de Papier Cartons Complexés**

Dans l'attente du renouvellement de l'agrément de CITEO et de l'édition du nouveau contrat sous le barème G, il est décidé de prolonger le partenariat avec le repreneur REVIPAC pour la reprise du flux de Papiers Cartons Complexés (PCC appelé " Tetra " ou " ELA ")

Un nouveau contrat est conclu pour 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Ce contrat a pour but d'assurer la continuité des reprises du flux PCC.

Le prix de rachat correspond au montant unitaire appliqué lors du précédent contrat, à savoir 13€ la tonne.

Les clauses du nouveau contrat restent inchangées.

## QUESTIONS DIVERSES

- Explosions au CVE Flamoval (bonbonnes de gaz, protoxyde d'azote)
- Inauguration du site de compostage autonome en établissement cantine scolaire de Steenwerck, le 18 mars 2024.
- Compostage de proximité sur le territoire SMICTOM - Cœur de Flandre Agglo : point sur la première journée d'approvisionnement de broyat en régie par le SMICTOM (location d'un broyeur) et installation des bacs sur les deux sites de Flandre Opale Habitat à Hazebrouck.
- Agenda SMICTOM :
  - o Comité syndical le 10 juin 2024 à 18h30 (en Cœur de Flandre Agglo)

**La séance est levée à 20 heures 20.**